



PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS
DE L'IMMOBILIER
DEPUIS 1963

MANDAT SIMPLE DE VENTE (sans exclusivité)

AVEC FACULTÉ DE RÉTRACTATION

MANDAT N° 2706

Cachet de l'agence :

PERIGORD NOIR IMMOBILIER
19 rue de Paris
24260 LE BUGUE
agenceduperigord@gmail.com
05 53 13 26 86
394 373 641 RCS Bergerac

Représentée par: Guillaume LEFRANCOIS

Qualité: Directeur

Tél. 0553132686

Agent commercial, inscrit au RSAC de
sous le N°

Nous soussignés

Monsieur FORTIN Claude

demeurant

15 rue des Tortillons, 16190, Saint EUTROPE

E-mail : claufortin0953@orange.fr

Tél.* 0619656773

agissant conjointement et solidairement **EN QUALITÉ DE SEULS PROPRIÉTAIRES**, vous mandatos par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

* Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition prévue à l'article L223-1 du code de la consommation sur le site Internet www.bloctel.gouv.fr/ ou par courrier adressé à : Société Opposetel, Service Bloctel - 6, rue Nicolas Siret - 10 000 Troyes. Si vous êtes déjà inscrit à la liste Bloctel, le fait que vous nous communiquez vos coordonnées téléphoniques nous autorise à utiliser celles-ci pour vous rappeler dans le cadre de la présente opération.

I - SITUATION - DÉSIGNATION : Appartement Maison individuelle Terrain

Immeuble sis à

18 rue des Grottes, 24620, LES EYZIES-DE-TAYAC

Maison d'habitation, aménagée sur deux niveaux et cave, jardin atenant, section numéro 417, pour environ 600 m2

et garage indépendant.

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître Guillaume

Le bien est vendu : libre de toute occupation loué selon le contrat de bail ci-annexé

II - PRIX

Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés est, sauf accord ultérieur, de :

CENT SOIXANTE-SEPT (167 000 €) Net Vendeur

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

III - HONORAIRES

Vos honoraires seront de : 7% (12 000 €)

CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE (179 000 €) honoraires agence inclus

T.T.C.

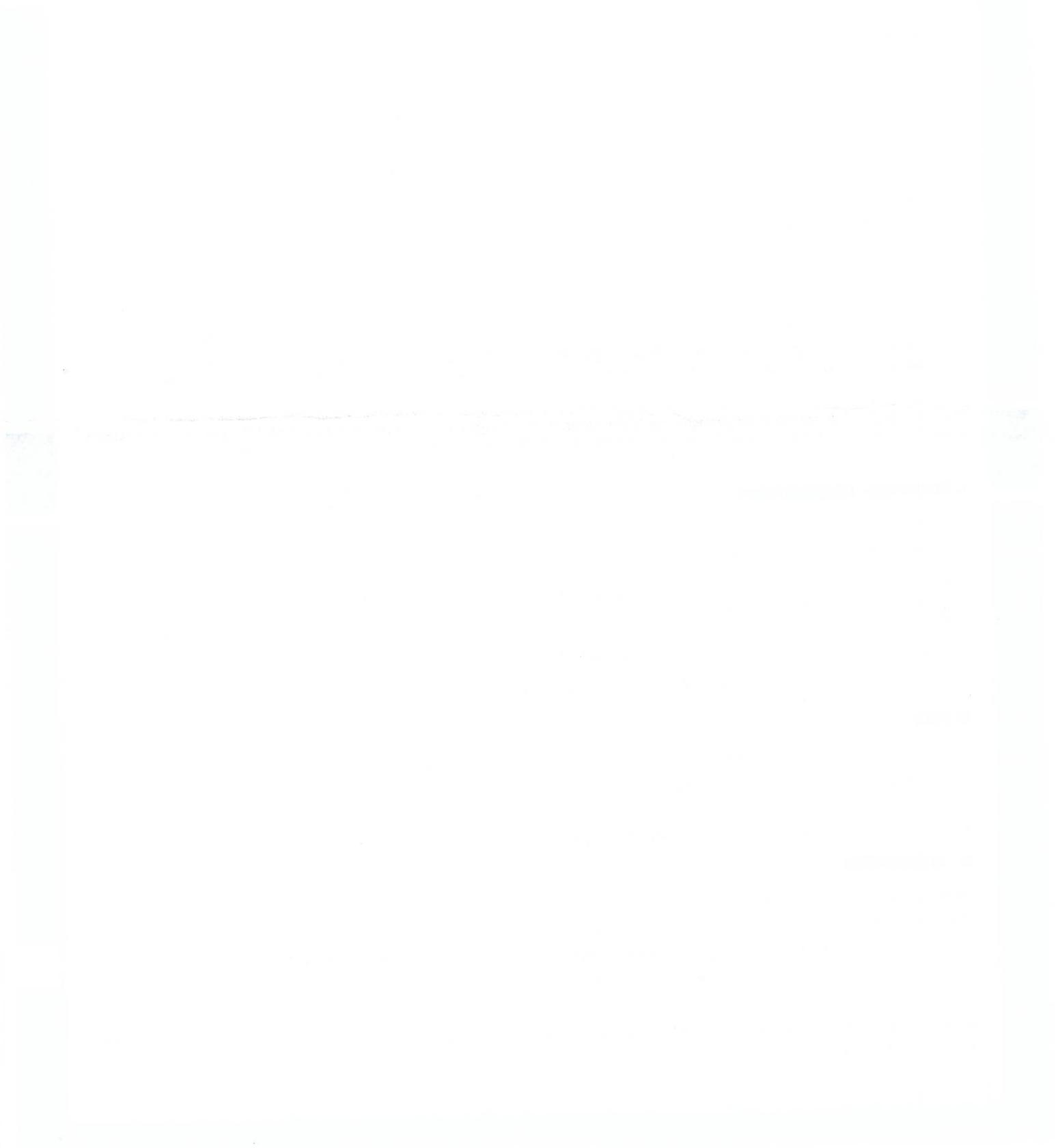
Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option « honoraires charge acquéreur » ou choix de l'option « honoraires partagés » :

• Option « honoraires charge acquéreur », cochez cette case

• Option « honoraires partagés », cochez cette case

Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

THE
LIBRARY
OF THE
MUSEUM OF
ART AND HISTORY
OF THE
CITY OF
NEW YORK





PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS
DE L'IMMOBILIER
DEPUIS 1963

IV - CONDITIONS PARTICULIÈRES :

V - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ" (si copropriété) :

m²

VI - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES :

VII - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

- état amiante état parasitaire
- constat de risque d'exposition au plomb
- état des risques audit énergétique
- diagnostic de performance énergétique
- état de l'installation intérieure d'électricité
- état de l'installation intérieure de gaz
- contrôle assainissement (collectif ou individuel) bornage
- document informatif sur les risques de nuisances sonores aériennes
-
-

VIII - PLUS-VALUE ET T.V.A.

Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A. le prix ci-dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

IX - DURÉE DU MANDAT ET OBLIGATIONS DU MANDANT

LE PRÉSENT MANDAT VOUS EST CONSENTI POUR UNE DURÉE DE VINGT QUATRE MOIS (24).

IL NE POURRA ÊTRE DÉNONCÉ PENDANT LES TROIS PREMIERS MOIS ; ENSUITE IL POURRA ÊTRE DÉNONCÉ À TOUT MOMENT, AVEC UN PRÉAVIS DE QUINZE JOURS PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION.

En conséquence :

- Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à examiner toutes les offres reçues par votre intermédiaire. En cas de présentation d'une offre aux prix et conditions des présentes et de refus de notre part de vendre notre bien au candidat acquéreur présenté sans motif, nous conviendrons d'un avenant au présent mandat en vue de modifier le prix ou les autres conditions de vente désormais désirées afin de poursuivre la commercialisation. A défaut, vous aurez la faculté de renoncer à votre mandat sans préavis, notre refus vous empêchant d'accomplir votre mission.
- Si nous présentons les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, nous le ferons au prix des présentes, de façon à ne pas vous gêner dans votre mission.
- Nous nous interdisons de vendre sans votre concours, y compris par un autre intermédiaire, à un acquéreur qui nous aurait été présenté par vous, pendant la durée du mandat, et pendant deux ans après son expiration.

En cas de vente, pendant la durée du présent mandat et 2 ans après son expiration, nous devons obtenir de notre acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par vous.

Si nous vendons après l'expiration de ce mandat, comme nous en gardons le droit, à toute personne non présentée par vous, nous nous engageons à vous avertir immédiatement par lettre recommandée, en vous précisant les coordonnées des acquéreurs, du notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue, ainsi que le prix de vente final, ce pendant deux ans.

Les prescriptions de l'article L 136-1 recodifié à l'article L 215-1 du code de la consommation ne sont pas applicables au présent contrat.

X - POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

- 1) Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet,...) mais à vos frais seulement ; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE, de l'audit énergétique et de l'état des risques,
 - du nombre de lots de la copropriété,
 - du montant du budget prévisionnel pour le lot,
 - des procédures en cours.
- 2) Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme.
- 3) Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. À cet effet, nous nous engageons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.
- 4) Établir en notre nom tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.



[The following text is extremely faint and illegible due to low contrast and blurring. It appears to be a multi-column document with several sections.]

[Section 1]

[Section 2]

[Section 3]

[Section 4]

[Section 5]

[Section 6]

[Section 7]

[Section 8]

[Section 9]

[Section 10]

[Section 11]

[Section 12]

[Section 13]

[Section 14]

[Section 15]

[Section 16]

[Section 17]

[Section 18]

[Section 19]

[Section 20]

[Section 21]

[Section 22]

[Section 23]

[Section 24]

[Section 25]

[Section 26]

[Section 27]

[Section 28]

[Section 29]

[Section 30]

[Section 31]

[Section 32]

[Section 33]

[Section 34]

[Section 35]

[Section 36]

[Section 37]

[Section 38]

[Section 39]

[Section 40]

[Section 41]

[Section 42]

[Section 43]

[Section 44]

[Section 45]

[Section 46]

[Section 47]

[Section 48]

[Section 49]

[Section 50]

[Section 51]

[Section 52]

[Section 53]

[Section 54]

[Section 55]

[Section 56]

[Section 57]

[Section 58]

[Section 59]

[Section 60]

[Section 61]

[Section 62]

[Section 63]

[Section 64]

[Section 65]

[Section 66]

[Section 67]

[Section 68]

[Section 69]

[Section 70]

[Section 71]

[Section 72]

[Section 73]

[Section 74]

[Section 75]

[Section 76]

[Section 77]

[Section 78]

[Section 79]

[Section 80]

[Section 81]

[Section 82]

[Section 83]

[Section 84]

[Section 85]

[Section 86]

[Section 87]

[Section 88]

[Section 89]

[Section 90]

[Section 91]

[Section 92]

[Section 93]

[Section 94]

[Section 95]

[Section 96]

[Section 97]

[Section 98]

[Section 99]

[Section 100]



PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS
DE L'IMMOBILIER
DEPUIS 1967

5) Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé.

6) **SÉQUESTRE** : en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire ou agence titulaire d'une garantie financière).

7) Application de l'article 46 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez) : si nous ne vous fournissons pas l'attestation des surfaces sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant les mètres de la partie privative des biens objet du présent mandat.

8) Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.

9) Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes.

10) Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le plan pluriannuel de travaux, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.

11) Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Le mandataire, professionnel de l'immobilier, doit s'assurer de l'identité du client et, le cas échéant, du bénéficiaire effectif de l'opération en vérifiant celle-ci par des documents officiels. Cette obligation de vigilance s'applique tout au long de la relation d'affaires.

XI - MANDAT SIMPLE

Le présent mandat vous est consenti sans exclusivité. En conséquence, et sous réserve de nos obligations fixées au § IX ci-dessus, nous gardons toute liberté de vendre par nous-mêmes ou par l'intermédiaire d'une autre agence.

XII - VENTE SANS VOTRE CONCOURS

Dans le cas de vente sans votre concours, nous nous engageons à vous en informer immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception, en vous précisant les noms et adresses de l'acquéreur, du notaire chargé de l'acte authentique et de l'agence éventuellement intervenue, ainsi que le prix de vente final, ce, pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration.

CLAUSES PÉNALES :

EN CAS DE NON RESPECT DE LA CLAUSE CI-DESSUS, NOUS VOUS VERSERONS UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE CORRESPONDANT À LA MOITIÉ DE LA RÉMUNÉRATION CONVENUE. PAR AILLEURS, EN CAS DE VENTE À UN ACQUÉREUR AYANT EU CONNAISSANCE DE LA VENTE DU BIEN PAR VOTRE INTERMÉDIAIRE, NOUS VOUS VERSERONS UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE ÉGALE À LA RÉMUNÉRATION PRÉVUE AU PRÉSENT MANDAT.

Art. 78 du décret du 20 juillet 1972

Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandat contenant une telle clause peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

XIII - FACULTÉ DE RÉTRACTATION DU MANDANT

Le mandant a la faculté de renoncer au mandat dans le délai de **QUATORZE JOURS** à compter de la date de signature des présentes. Si le mandant entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-joint ou procédera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera, par exemple, par lettre envoyée par la poste en recommandé avec demande d'avis de réception, télécopie, courrier électronique au mandataire désigné ou, s'il le permet, sur le site internet du mandataire, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce point de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à 0 heure et expire le 14^e jour à minuit. En cas de rétractation en ligne, le mandataire en accusera réception sans délai sur un support durable. L'exercice de la faculté de rétractation par le mandant ne donnera lieu à aucune indemnité ni frais. Les prestations devant être exécutées par le mandataire, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des Biens, ne débiteront qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le mandant demande que l'exécution du mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 jours tant que l'agence n'a pas pleinement exécuté sa mission.

XIV - DISCRIMINATION

Les parties prennent l'engagement exprès de n'opposer à un candidat à l'acquisition des présents biens aucun refus fondé sur un motif discriminatoire au sens de l'article 225-1 du code pénal. Toute discrimination commise à l'égard d'une personne est punie de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (article 225-2 du code pénal).

XV - MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. À cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation, en vertu des articles L611-1 et suivants du Code de la consommation.

Notre médiateur de la consommation :

Association MEDIMMOCONSO, 1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A - CS 25222 - 44505 LA BAULE CEDEX

Site internet : <https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation/>



Faint, illegible text in the upper left quadrant, possibly a header or introductory paragraph.

Faint, illegible text line, possibly a section header or sub-heading.

Faint, illegible text in the middle left section.

Faint, illegible text line.

Faint, illegible text in the lower middle section.

Faint, illegible text line.

Faint, illegible text in the lower section.

Faint, illegible text line.

Faint, illegible text in the bottom section.

Faint, illegible text line at the bottom of the page.

Faint, illegible text in the upper right quadrant.

Faint, illegible text in the middle right section.

Faint, illegible text line.

Faint, illegible text in the lower middle section.

Faint, illegible text line.

Faint, illegible text in the lower middle section.

Faint, illegible text line.

Faint, illegible text in the lower section.

Faint, illegible text line.

Faint, illegible text in the bottom section.

Faint, illegible text line at the bottom of the page.



PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS
DE L'IMMOBILIER
DEPUIS 1963

XVI - INFORMATIQUE, LIBERTÉ, RGPD

Le mandataire informe le mandant qu'il collecte et traite des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, et notamment pour exécuter le présent mandat, diffuser les données du bien à vendre sur tous supports, préparer la rédaction des actes de vente, suivre le dossier, effectuer de la prospection commerciale, mettre en relation avec son réseau ou ses partenaires, et respecter ses obligations légales (lutte anti-blanchiment par exemple).

En cochant cette case, j'accepte de recevoir de la prospection commerciale sur mon adresse mail

Le mandant dispose d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de données les concernant, ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données, de même que de déposer une réclamation à la CNIL.

Pour toutes demandes sur le traitement de vos données, il peut s'adresser au DPO ou au responsable du traitement (nom, adresse email et postale) :

Pour plus d'informations, la politique de protection des données du mandant est accessible à l'adresse suivante :

http://

ou sera adressée sur demande par email, ou mise à disposition dans nos bureaux ou lors de prise de contact hors établissement.

Le mandant reconnaît avoir pris connaissance et accepter la dite politique.

Fait à : 19 rue de Paris, 24220 Le BUGUE

en deux exemplaires, dont un pour le mandant et un pour l'agence, (signer séparément chaque exemplaire)

le (date signature) :

30.10.2023

Le mandant déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L111-1, L111-2 et L121-17 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire.

Il reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de l'intégralité des présentes pages 1 à 4.

L'Agence

« Mandat accepté »

mots

lignes

chiffres

rayés comme nuis

Le Propriétaire

« Bon pour mandat »

Bon pour mandat
Claude Fortin

Le mandant reconnaît expressément qu'un exemplaire du mandat numéroté et signé est laissé en sa possession à l'issue de la ratification des présentes.

L'agence est adhérente au SNPI, Syndicat National des Professionnels Immobiliers, 26 avenue Victor Hugo - 75116 PARIS.
Elle est soumise au code de déontologie consultable sur www.snpi.com/espace-adherent/files/divers/code_deontologie.pdf



MEMORANDUM FOR THE RECORD

[Faint, illegible text in the upper section of the memorandum body]

<p>[Faint text in the first column of the table]</p>	<p>[Faint text in the second column of the table]</p>	<p>[Faint text in the third column of the table]</p>
<p>[Faint text in the first column of the table]</p>	<p>[Faint text in the second column of the table]</p>	<p>[Faint text in the third column of the table]</p>